

Le 16 décembre 2020

Le Bureau exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Saint-Marcellin à 8 H 30.

Date de convocation : **mardi 8 décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **12**

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX - Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Ordre du Jour :

I. Ouverture de la séance

1. Le Président procède à l'appel des membres du Bureau exécutif, constate que le quorum est atteint et peut valablement délibérer
2. Monsieur Raphaël MOCELLIN, premier vice-président, est désigné secrétaire de séance.
3. Le Président demande au Bureau exécutif d'approuver le procès-verbal du 2 décembre 2020. **Approuvé à l'unanimité.**
4. Le Président soumet au bureau exécutif l'accord pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

II. Délibérations

1) Adhésion à une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) – Sylvain BELLE (Annexe 1)

La mission d'inspection est une mission obligatoire pour toutes les collectivités au regard du décret du 10 juin 1985, quelle que soit leurs tailles et leurs missions.

Chaque employeur territorial doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection :

- ❖ Soit en interne, s'il estime avoir une personne disposant des compétences suffisantes,
- ❖ Soit auprès du CDG, par le biais de la signature d'une convention.

La mission d'inspection consiste, de manière générale, à contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer des mesures pour améliorer la prévention des risques professionnels.

A ce jour, il n'a pas été désigné d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) au sein de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Il est proposé au bureau exécutif de conventionner avec le CDG38 pour cette mission d'inspection.

Au-delà de l'obligation réglementaire en tant que telle, cette mission permet d'initier ou de développer la démarche de prévention des risques professionnels à court, moyen et long terme, l'objectif étant d'assurer la santé et la sécurité des agents et d'éviter au maximum les accidents de services et les maladies professionnelles.

La proposition du CDG 38 se décline ainsi :

- ❖ Dans un premier temps, réalisation d'une « revue documentaire » permettant de faire le bilan des documents et des procédures concernant la prévention de risques professionnels : par exemple, y a-t-il un Document Unique, est-il régulièrement mis à jour, des actions sont-elles mises en œuvre ?
- ❖ Poursuite par des missions sur le terrain qui consistent à faire des visites de locaux (par journée ou demi-journée), à l'issue desquelles un rapport est établi avec des observations et des propositions d'actions, en mettant en évidence les priorités identifiées,
- ❖ Aide à la réalisation des analyses d'accidents, notamment en cas de survenue d'un accident grave ou ayant pu avoir de graves conséquences. L'ACFI intervient également lors de l'exercice de droit de retrait.

Cette mission présente par ailleurs bien d'autres intérêts, dans le sens où elle permet également :

- ❖ De bénéficier d'un regard extérieur objectif. Le CDG peut ainsi parfois mettre en évidence certains risques qui n'auraient peut-être pas été identifiés au quotidien,
- ❖ De proposer, en cas d'urgence les mesures immédiates jugées nécessaires,
- ❖ D'identifier plus précisément les besoins/aux obligations réglementaires et aux priorités recensées, notamment la nécessité d'élaborer ou de reprendre le Document Unique (DU), de dresser un bilan sur les actions de formation en santé et sécurité au travail et les besoins en la matière, de réaliser des plans de prévention avec les entreprises extérieures...
- ❖ De travailler en lien avec les autres acteurs de la prévention, notamment les assistants de prévention (AP), les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le médecin de prévention que l'on propose d'intégrer aux visites de terrain. Cela permet également de donner un rôle aux l'AP et de fédérer ces acteurs à travers une approche commune et partagée,
- ❖ D'aider à initier le DU d'évaluation des risques professionnels et de l'alimenter à partir des observations et des propositions d'actions faites dans les rapports d'inspection,
- ❖ De faciliter le suivi de la démarche de prévention et des actions qui en découlent, en tenant l'ACFI informé des suites données à ses propositions, dans un objectif d'amélioration continue des conditions de santé et sécurité au travail,
- ❖ De faire l'interface avec le CHSCT (l'ACFI pouvant participer au CHSCT avec voix consultative) : à ce titre, l'ACFI du CDG peut si l'autorité territoriale le souhaite venir présenter les rapports d'inspection lors de réunions du CHSCT. Ces rapports permettent également d'alimenter le programme annuel de prévention du CHSCT.

Après avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité de :

- **CONFIER** la mission d'inspection hygiène et sécurité au centre de gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'un ACFI à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 38, telle que jointe en annexe,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

2) Convention de fourniture d'eau par Saint Marcellin Vercors Communauté à Grenoble-Alpes Métropole – Philippe ROSAIRE (Annexe 2)

Dans le cadre d'une convention de vente en gros conclue en 2013 entre le SIERG, la commune de Montaud et la commune de Veurey-Voroize, les habitants des hameaux de la Charrière et de la Combe, en partie haute de la commune de Veurey-Voroize, sont alimentés par les ressources en eau potable de la commune de Montaud via une conduite d'interconnexion des réseaux de distribution des deux communes au lieu-dit Côte Maillet.

La réalisation de cette interconnexion fait suite à la décision d'abandon du Forage de l'Eygale dont la situation administrative et physique ne permettait pas de garantir la qualité de l'eau distribuée sur ce secteur. Compte tenu de leur localisation, il ne pouvait être envisagé d'alimentation de ces hameaux par le réseau de distribution alimentant le bas de la commune de Veurey-Voroize.

Au 1^{er} avril 2013, la commune de Montaud a transféré sa compétence eau potable à la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors et par conséquent, la gestion de la conduite d'interconnexion de Côte Maillet.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « eau » en lieu et place de ses communes membres.

En 2015, une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors a été conclue pour la gestion de l'eau potable des hameaux de la charrière et de la combe situés sur la commune de Veurey-Voroize. Cette convention de prestations de services permettait de confier l'exploitation de ce service à la Communauté de communes sur la base des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Pour des raisons techniques, l'alimentation en eau des habitants de ces hameaux ne peut être fournie que par la Communauté de communes.

Après concertation entre les parties, il est apparu nécessaire de conclure une convention de fourniture d'eau entre Grenoble-Alpes Métropole et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté afin de permettre l'alimentation des habitants des hameaux de la Charrière et de la Combe et la gestion de cette fourniture d'eau par Grenoble-Alpes Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable en gros par la Communauté de communes à la Métropole pour les habitants des hameaux de la Charrière et de la Combe, soit à ce jour 6 abonnés.

Le tarif de vente d'eau en gros correspond à un abattement de 20% sur le montant de la part variable de la commune de Montaud déjà délibéré par la collectivité.

Le tarif est composé d'une part fixe pour l'abonnement et d'une part variable en fonction du volume d'eau consommé auquel s'ajoute la redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'eau.

	2020	2021
Part fixe	75.89 € / an	78.03 € / an
Part variable	0.62 € HT/m ³	0.64 € HT/m ³

La convention a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de fourniture d'eau par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à Grenoble-Alpes Métropole,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de fourniture d'eau par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à Grenoble-Alpes Métropole jointe à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Avenant n°2 : Contrat d'objectifs de développement et d'amélioration du réseau de lecture publique pass'thèque avec le Département – Nicole DI MARIA

Ce contrat d'objectifs avec le Département complète la convention socle, relative au soutien des réseaux des bibliothèques, signée avec le département le 20 juillet 2020. Cette dernière accompagne les projets de « la Collectivité » de manière spécifique dans une démarche de co-construction.

Il complète l'avenant n°1 qui définit le premier objectif, soit une programmation annuelle à l'échelle du réseau d'actions en direction de publics spécifiques et/ou d'actions de médiation culturelle pour promouvoir toutes les formes d'expression. Objectif qui a permis de valider notre demande de subvention pour le Salon du livre.

Il y a donc trois objectifs possibles pour une durée de 3 ans de 2020-2022 (la convention socle a une durée de 6 ans). Il manque les objectifs n°2 et n°3 correspondants à d'autres attentes du Département.

Des fiches projets et demandes de subvention doivent être présentées chaque année pour pouvoir bénéficier des aides du département, avec des montants précis.

Pour pouvoir être subventionnés, tous les projets doivent rentrer dans les objectifs définis par ces avenants. D'où la définition de l'objectif n°1 sur l'avenant n°1 qui nous permettait de bénéficier de l'aide du Département pour le salon du livre en 2020. Le dossier de demande de subvention déposé en janvier, aurait été retoqué sans l'avenant N°1 : notification reçue pour un montant de 5000 euros sur l'année 2020.

❖ **Objectif N°2 :**

Construction/réhabilitation/création d'une médiathèque à Vinay avec aménagement (mobilier) et extension-réaménagement de la médiathèque de Saint-Quentin.

La médiathèque de Vinay, médiathèque Tête de réseau depuis 2011 est située dans un bâtiment exigu : espace public : 100 m² et réserve de 106 m² distante de 50m² de l'espace public. Dans cette configuration, elle ne peut pas remplir convenablement ses missions de médiathèque Tête de Réseau auprès des médiathèques associées : espace quelquefois moins grand et attrayant que celui des médiathèques associées. Et elle ne peut pas assurer toutes les missions d'une médiathèque publique sur son territoire : pas de zone de consultation adaptée, peu d'assises ; pas de postes informatiques publics ; Accessibilité et accueil PMR difficiles compte tenu de la surface. Et de ce fait, un accès aux collections peu satisfaisant, des actions culturelles rendues difficiles par manque d'espace, des actions éducatives et culturelles contraintes, pas de médiation numérique. Suite à une visite sur site à Vinay à l'invitation de son Maire, le centre de secours des pompiers actuel a été évalué comme un site possible (cf. compte-rendu de la visite).

La médiathèque de Saint-Quentin sur Isère dans un bâtiment dédié et agréable a vu sa fréquentation et son nombre de prêts, augmenter au fil des années. L'aménagement d'un espace d'accueil à l'entrée, non fermé et non utilisé, pourrait permettre d'agrandir raisonnablement l'espace de lecture de 30 M². Cette extension permettrait de rendre plus lisibles et visibles, l'espace jeunesse et l'espace numérique. La circulation serait alors rendue plus aisée, les collections mieux présentées et les espaces plus conviviaux.

Les différents publics visés :

- ❖ A Vinay : Suite à une préconisation du diagnostic, une attention toute particulière pourrait être apportée au public adolescent.
- ❖ A Saint-Quentin : la fréquentation actuelle de l'établissement, beaucoup de jeunes parents et de leurs enfants, oriente le projet vers une amélioration des espaces qui accueillent les enfants et des adolescents (espace de lecture jeunesse et espace numérique avec tablettes et PC, mieux repérés).

Calendrier :

- ❖ 2021
 - ✓ Vinay : choix d'un programmiste et étude de la faisabilité, prestation AMO. Voir plan d'urbanisme de la ville,
 - ✓ Saint-Quentin sur Isère : travaux d'extension de la médiathèque.
- ❖ 2022
 - ✓ Vinay : économie du projet, lancement de marchés de travaux/réhabilitation pour travaux en 2023 (inscrits dans la convention d'objectifs 2023-2025 avec le Département).

❖ **Objectif N° 3**

Ré-informatisation des 15 médiathèques du réseau avec un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB)

Pass'thèque, le réseau des 15 médiathèques est doté d'un SIGB qui est commun à toutes les médiathèques : Cartham de Decalog. Il permet de mutualiser les bases de documents et d'assurer le suivi du circuit des documents, pour répondre aux réservations en ligne : 17 000 transferts de documents en 2019.

Les SIGB font l'objet de mises à jour régulières pour s'adapter aux nouvelles pratiques. Decalog n'effectue plus de mises à jour sur Cartham. Aussi il est préférable d'anticiper et de changer de logiciel pour que nous puissions continuer à travailler en réseau. (Conseil de la directrice de la médiathèque départementale).

Le nouveau logiciel permettra également d'intégrer des documents numériques dans notre base commune de documents. Ceux-ci seront alors réservables et visibles par l'ensemble de la population.

Il permettra également, la consultation et la réservation des documents de la médiathèque départementale et de ses médiathèques associées.

Calendrier :

- ❖ 2021 : rédaction d'un cahier des charges
- ❖ 2022 :
 - ✓ Avril-juin : choix du logiciel
 - ✓ Juillet-août : reprise des données par le fournisseur, en lien avec Pass'thèque
 - ✓ Début Septembre : formation des équipes et installation du logiciel dans toutes les médiathèques.
 - ✓ Septembre-octobre : Accompagnement des équipes des médiathèques associées par les MTR et notamment les animatrices réseau, pour la prise en main du logiciel.

La définition des objectifs n'engage pas la collectivité jusqu'à leur réalisation puisque pour que ceux-ci soient réalisés, chaque objectif devra faire l'objet d'une fiche projet qui précisera les moyens alloués. Mais par contre les définir, permettra à la collectivité d'obtenir des aides du département sur les projets à venir.

- ❖ Aides possibles :
 - ✓ Construction et extension d'un bâtiment : 30% pour études de faisabilité et prestations AMO. 30% pour la construction (aides possibles de la DRAC en complément 30%). Idem pour le mobilier (aides de la DRAC possibles).
 - ✓ Réinformatisation ou renouvellement d'un SIGB : 30% des dépenses éligibles.

Cet avenant doit être validé par le bureau exécutif avant le 20 décembre afin de l'envoyer à la médiathèque départementale et qu'il soit présenté et signé le 15 février par le Département.

Après avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'avenant proposé ci-dessus.

4) Signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « La Plaine » à Saint-Marcellin – Nicole DI MARIA (Annexes 3 et 4)

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est prévu par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements sociaux, patrimoine locatif, situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cet abattement de 30% sur la TFPB est temporaire. Il permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Présentement, l'utilisation de l'abattement de TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, existantes ou à venir, liées au contrat de ville de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui comprend un quartier prioritaire (QPV) : « La Plaine », situé dans la commune de Saint-Marcellin. Une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a été signée en 2015 par la Ville de Saint-Marcellin, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et le Préfet de l'Isère, distinctement avec chacun des bailleurs sociaux concernés : OPAC 38 et ACTIS, pour une durée initiale de quatre ans. Un premier avenant, prorogeant de deux ans l'échéance de cette convention, a été signé en décembre 2018 par le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et par toutes les autres parties engagées.

La durée des contrats de ville et la période d'application possible de l'abattement sur la TFPB ont été prorogées jusqu'à la fin de l'année 2022, dans la loi de finances pour 2019. La signature d'un avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « La Plaine » à Saint-Marcellin est ainsi proposée aux parties. ACTIS prévoit la vente prochaine de son patrimoine bâtie à Saint-Marcellin. Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) reste donc actuellement le seul bailleur social concerné par la proposition d'un second avenant. La période pour bénéficier et utiliser l'abattement de TFPB, initialement prévue entre 2016 et 2018 et prorogée une première fois par avenant jusqu'en 2020, sera prorogée à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux se sont engagés dans la destruction/reconstruction des programmes de logements suivants :

- BEAU-SOLEIL : 56 logements sur 193
- AVENUE DE PROVENCE : 3 logements
- LA SONE / 6 logements sur 18

Il est proposé aux membres du Bureau exécutif de valider l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « La Plaine » à Saint-Marcellin et d'autoriser le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à le signer.

Après avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de la prorogation à nouveau de la durée de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « la Plaine » à Saint-Marcellin, signée avec Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38),
- **DE VALIDER** l'objet de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « la Plaine » à Saint-Marcellin,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

5) Convention d'application annuelle 2021 de la convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Échos » - Jean-Claude DARLET (Annexe 5)

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, ont signé en décembre 2016 la Convention de partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Échos » 2014-2023, conjointement aux deux Communautés de communes du Royans-Vercors et du Massif du Vercors.

Cette convention fixait notamment les moyens techniques mis en place par les structures pour animer et gérer le programme.

Les moyens d'animation sont :

- ❖ Portés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ✓ 0,8 ETP : animation générale – instruction du programme
 - ✓ 0,6 ETP : gestion
- ❖ Porté par le PNRV du Vercors :
 - ✓ 0,2 ETP : animation « alimentation territoriale durable »

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, assumant les demandes de subvention liées au programme LEADER, peut prétendre à un financement de 80 % par l'Union européenne sur les postes afférents.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention annuelle entre le PNR du Vercors et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour l'application de la convention de partenariat de portage du programme.

La convention d'application 2021 règle les points suivants :

- ❖ **EXPOSÉ PRÉALABLE :**

- ✓ Rappel des objectifs du programme LEADER
- ✓ Enveloppe financière globale du programme
- ✓ Rappel des modalités de la Convention de Partenariat et de portage pour la mise en œuvre du programme

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet est de présenter les missions accomplies par l'animation du volet « Alimentation territoriale durable » et définir les montants et modalités de versement des sommes liées.

ARTICLE 2 : MISSION DU POSTE « ALIMENTATION TERRITORIALE DURABLE »

La durée consacrée est de 0,2 ETP soit 40 jours de travail par an. Les missions sont les suivantes :

- ❖ Accompagnement des porteurs de projet relatifs à la thématique : 40 % (16 jours)
- ❖ Appui au chargé de projet TERRES D'EChOS dans la mise en œuvre de l'animation, la communication et de l'évaluation envisagées. 40 % (16 jours)
- ❖ Participation au comité technique dans un objectif d'articulation des politiques locales ; 15% (6 jours)
- ❖ Lien avec les territoires voisins dans un objectif de mise en œuvre d'actions de coopération inter territoriale et d'appui renforcé aux projets de coopération ; 5 % (2 jours)

ARTICLE 3 : COFINANCEMENTS DU POSTE « ALIMENTATION TERRITORIALE DURABLE »

Les cofinancements sont répartis selon la clef de répartition de la convention de partenariat :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	62,61%
Communauté de communes du Massif du Vercors	21,42%
Communauté de communes du Royans-Vercors	15,97 %

ARTICLE 3 : MONTANTS EXPLICITES

Année	Montants dû par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au PNRV	Subvention perçue par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Cofinancement public	Dont Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Dont CCMV	Dont CCRV
2021	14 198,06 €	11 358,44 €	2 839,61 €	1 777,88 €	608,24 €	453,49 €

Les articles 4 à 8 règlent les questions de modalités de versement, d'obligation des parties, de durée de la convention et règle le cas des litiges et de la résiliation de la Convention.

Après avoir délibéré, le bureau exécutif décide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** une convention annuelle entre le PNR du Vercors et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour l'application de la convention de partenariat de portage du programme,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention.

III. Points portés à discussion

1) Organisation pour le vote des budgets 2021 – Sylvain BELLE

- ❖ Le vote des budgets doit respecter les deux contraintes suivantes :
 - Le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante,
 - Date limite de vote du budget 2021 : 15/04/2021.
- ❖ La proposition :

Pour alléger le Conseil communautaire consacré aux questions budgétaires, il est proposé de consacrer 2 séances du Conseil communautaires au vote des budgets :

 - Un 1^{er} Conseil pour les budgets des ordures ménagères, de l'eau et de l'assainissement (et les comptes administratifs si possible),
 - Un 2^{ème} Conseil pour le vote du budget de tous les autres budgets (principal, Grand Séchoir, zones d'activités, Maisons de santé, ...), le vote des taux, des attributions de compensation, des subventions, ... et les comptes administratifs.

❖ L'organisation des commissions finances pour la préparation budgétaire :
Il est proposé de reprendre le dispositif mis en place en 2019 avec 1 commission par thématique ou regroupement de directions. Six commissions sont identifiées :

- Administration générale/communication/tourisme
- Aménagement et ingénierie territorial / environnement
- Cohésion sociale et habitat
- Culture
- Jeunesse/petite enfance
- Développement économique et agricole / sports

❖ Le planning prévisionnel :

Jeudi 4 février	Conseil communautaire : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
Mardi 9 février	Commission finances : budgets ordures ménagères
Jeudi 11 février	Commission finances : budget eau et assainissement
Jeudi 18 février	Envoi de la note de synthèse du conseil communautaire
Jeudi 25 février	Conseil communautaire : vote des budgets ordures ménagères, eau, assainissement
Mardi 2 mars	Commission finances thématique
Jeudi 4 mars	Commission finances thématique
Mardi 9 mars	Commission finances thématique
Jeudi 11 mars	Commission finances thématique
Mardi 16 mars	Commission finances thématique
Jeudi 18 mars	Commission finances thématique
Mardi 23 mars	Commission finances de synthèse + PPI
Jeudi 25 mars	Envoi de la note de synthèse du conseil communautaire
Jeudi 1^{er} avril	Conseil communautaire : vote des budgets

2) Bilan des rencontres avec les communes pour présentation du PLUI

40 communes ont été rencontrées depuis le 1^{er} octobre et le PLUI reçoit un accueil favorable. Les questions qui reviennent le plus souvent concernent les modalités de la gouvernance. Les 6 prochains mois devront donc s'attacher à travailler les points suivants avec les communes : l'organisation de la gouvernance et la composition du comité de pilotage PLUI ; la définition des bassins de vie ; la gestion des demandes des communes de modification ou révision de leurs documents d'urbanisme pendant la période intermédiaire entre le transfert de la compétence PLUI et l'adoption définitive du PLUI qui va nécessiter 4 à 5 ans de travaux et le financement de ces évolutions.

Sur ce dernier point, il est proposé d'interroger les 20 communes potentiellement concernées pour connaître leurs besoins sur les prochaines années en matière de révision simplifiée ou modification de leur document d'urbanisme pour mesurer l'impact budgétaire. L'idée est que pendant cette période transitoire, la communauté de communes serve simplement de portage juridique mais laisse les communes piloter et financer leurs procédures.

3) Projet de carrière sur le Mont Vanille

L'enquête publique est terminée et le commissaire enquêteur a donné son accord favorable au projet avec quelques modifications mineures mais en concluant que l'impact le plus important du projet concernera les habitants de la commune de Saint-Hilaire du Rosier. Le Préfet de la Drôme n'a pas encore pris la décision d'autorisation mais cela ne saurait tarder. Il est regrettable de constater que ni la motion adoptée par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ni l'avis rendu par le Parc Naturel Régional du Vercors n'ont été pris en compte par le commissaire enquêteur.

Pour autant les élus restent mobilisés : organisation d'une marche samedi 19/12 ; un projet de collectif des élus est en cours de création ; un nouveau rassemblement est prévu début janvier 2021..

Le bureau exécutif propose de solliciter l'appui d'un avocat qualifié pour étudier les voies de recours contre la décision du Préfet, d'adresser un courrier au PNRV pour lui demander de prendre une position d'opposition ferme au projet et un nouveau courrier d'opposition au Préfet de la Drôme.

IV. Questions Diverses :

- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors a été adoptée en conseil syndical à l'unanimité. Des réponses doivent être données sur les impacts financiers pour sa mise en œuvre ; les indicateurs d'évaluation des politiques publiques ; la définition d'une méthode pour partager le contenu de la charte avec les EPCI membres, les élus et les habitants. Il est proposé que la Charte soit présentée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.
- Plan de Protection de l'Atmosphère : les travaux sont engagés et un programme de 10 ateliers est prévu entre janvier et février pour mobiliser les élus sur ces réflexions. Il est proposé d'inviter les élus de la commission « transition énergétique » et les membres du Bureau qui le souhaitent à participer à ces ateliers.
- Plan Climat Air Energie Territorial : l'élaboration du PCAET est en cours avec une première phase de diagnostic avant de travailler sur le programme opérationnel (fiches actions). Comité de pilotage fixé le 19 janvier à 18 H.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS :

Date	Objet
6 janvier 2021 à 8 H 30	Bureau exécutif délibératif

Fait à Saint-Marcellin le 16/12/2020

Frédéric DE AZEVEDO
Président

